Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-28092026_202670-DE
Reçu le 02/10/2026

BRINDAS

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.70 : Autorisation donnée au maire de signer la convention cadre concernant l'emploi d'un intervenant social en brigades de gendarmerie sur le ressort de la compagnie de gendarmerie de L'Arbresle

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Guillaume GIRAUD, Maire de Brindas.

Date de convocation : 22/09/2026
Date d'affichage : 22/09/2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de procurations données : 4
Nombre de votants : 29

Etaient présents :
Guillaume GIRAUD, Gérard BICHONNIER, Justine PINTO RÉIS, Patrick BIANCHI, Marion GUEDES, Lionel TOUZET, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Laurent FERLET, Nathalie POIGNET, Laetitia ROSA DA COSTA, Julie CROS, Jonathan FOURNIER, Carole CHAPON, Gabriel SÉVERIN, Bérengère GARDON, Philippe ROBIN, Céline FAYOLLE, Pierre BOUYSSOUX, Gwendoline PRADEL, Martine PILAZ, Martine LALAUZE, Patrick WAWRZYNIAK, Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE, Sylvie PETER, Thibaut CALABRESE.

Avaient donné pouvoir :
Mathis BLANCHARD pouvoir à Guillaume GIRAUD, Frédéric JEAN pouvoir à Patrick WAWRZYNIAK, Danielle GEREZ pouvoir à Sylvie PETER, Eric BEARZATTO pouvoir à Martine LALAUZE

Secrétaire de séance : Gabriel SÉVERIN

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les brigades territoriales autonomes de gendarmerie du ressort de la compagnie de gendarmerie de l'Arbresle (BTA de l'Arbresle, Vaugneray, Tassin-la-Demi-Lune, Francheville et Dardilly) sont appelées à intervenir auprès de personnes en détresse, dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'intervenant social en en gendarmerie au sein même des locaux des brigades permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne, parallèlement au traitement judiciaire de sa situation par le gendarme.

Toute personne en situation de difficulté ou de détresse sociale détectée par un service de gendarmerie peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Sans discrimination géographique, l'intervenant social a vocation à aider les victimes, les auteurs, majeurs et mineurs, mais également tout tiers en contact avec les forces de l'ordre qui nécessiterait une intervention sociale.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de créer un poste d'intervenant social sur le ressort de la compagnie de Gendarmerie de l'Arbresle.
Ce poste est exercé à temps plein. Le planning d'intervention de l'ISG est le suivant :

- 2 jours / semaine à la BTA de Tassin-la-Demi-Lune
- 1 jour / semaine à la BTA de Francheville
- 1 jour / semaine à la BTA de l'Arbresle.
- 1 jour / quinzaine à la BTA de Dardilly
- 1 jour / quinzaine à la BTA de Vaugneray

Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-28092026_202670-DE
Reçu le 02/10/2026

BRINDAS

Les communes contractantes, l'État par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et la Caisse d'Allocations Familiales s'engagent mutuellement à financer le coût du poste, l'essentiel étant constitué par le salaire et les charges sociales y afférent.
Le financement du poste fera l'objet d'une demande de subvention annuelle dans le cadre de la programmation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Pour Brindas, le montant inhérent à ce poste s'élève à 87 euros la première année, 667 euros la deuxième année et 995 euros pour la troisième année. La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006 définissant les missions d'un intervenant social en gendarmerie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal,

VU l'avis de la commission Finances, Budget, Marchés publics, Sécurité et Tranquillité publique du 15/09/2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de bénéficier d'un intervenant social en brigades de gendarmerie au sein de la BTA de Vaugneray,

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN : AUTORISE** le maire à signer la convention cadre concernant l'emploi d'un intervenant social en brigades de gendarmerie sur le ressort de la compagnie de gendarmerie de L'Arbresle, tel que ci-annexé, ainsi que tout acte y afférent ;

- **ARTICLE DEUX : DIT** que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la Commune

Résultat du vote : Unanimité
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 02. 10. 2026

Brindas le 02. 10. 2026

MAIRIE DE BRINDAS Rhône

Le secrétaire,

Gabriel SÉVERIN

Le Maire,

Guillaume GIRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.